

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE CORBAS

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET N°6
EMPORTANT LA MODIFICATION DU PLU DE LA METROPOLE DE LYON**

**RELATIVE A RELOCALISATION SUR LE SITE DU FORT DE CORBAS DU CENTRE DE
DEMINAGE ACTUELLEMENT IMPLANTE A VENISSIEUX**

ENQUETES DU 5 DECEMBRE 2016 AU 6 JANVIER 2017 INCLUS

A LA MAIRIE DE CORBAS ET AU SGAMI SUD-EST

Arrêté préfectoral du 9 novembre 2016

**ENQUETE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA
MODIFICATION DU PLU DE LA METROPOLE DE LYON
CONCLUSION ET AVIS MOTIVES**

Rapport de madame le Commissaire Enquêteur Sara VAZ désignée 30 septembre 2016 par monsieur
le Président du Tribunal Administratif de Lyon

Document initial complété sur demande du T.A. du 20 février 2017

SOMMAIRE

Chapître 1 : l'enquête publique.....	3
1. Objet de l'enquête	3
2. Dossier d'enquête et déroulement	3
3. Participation du public	3
Chapître 2 : avis du commissaire enquêteur.....	4
1. Points négatifs et critiques	4
2. Points positifs	4
3. Appréciation personnelle et avis motivé du commissaire enquêteur	5

Chapître 1 : l'enquête publique

1. Objet de l'enquête

Le présent projet concerne la relocalisation du Centre de déminage implanté actuellement à Vénissieux, vers un nouveau site situé sur la commune de Corbas.

Or, la réalisation de ce projet nécessite la modification du PLU de la métropole de Lyon concernant la commune de Corbas car le site du fort de Corbas se trouve actuellement en zone N2 du PLU, avec un secteur très restreint en zone A-p interdisant la construction et les aménagements prévus pour le projet de Centre de déminage.

L'enquête publique porte sur la déclaration de projet emportant la modification du PLU de la Métropole de Lyon pour la commune de Corbas et sur l'intérêt général du projet qui la justifie, à savoir le projet de construction d'un bâtiment sur le site du Fort de Corbas et de réhabilitation dudit Fort, pour les besoins du Centre de déminage du Ministère de l'intérieur.

2. Dossier d'enquête et déroulement

Le dossier de l'enquête est exhaustif et règlementaire afin de permettre une bonne compréhension de l'objet, des codes, des acteurs et des enjeux du projet. Notons simplement que de par sa consistance (plus de deux cent pages) et sa teneur (contenu technique), il est parfois apparu trop long ou complexe pour le public.

L'enquête s'est déroulée sans incident

3. Participation du public

La participation du public a été consignée dans le registre d'enquête. Le maître d'ouvrage a répondu au PV de synthèse du commissaire enquêteur par un mémoire de synthèse apportant des réponses individuellement à chacune des interventions écrites ou orales.

Le commissaire enquêteur considère que :

- le dossier d'enquête est conforme ;
- le déroulement de l'enquête et les réponses apportées sont conformes

Chapître 2 : appréciation personnelle et avis motivé du commissaire enquêteur

1. Points négatifs et critiques

Sur la forme de l'enquête :

Le Sgami Sud-Est et la DT du Rhône ont respecté la réglementation en vigueur concernant la tenue de cette enquête. Deux points ont toutefois retenu notre attention :

- le fait que le dossier d'enquête n'ai été remis que quelques jours avant le début de l'enquête. Cela a été compensé par la réunion préparatoire ante enquête, par la qualité du dossier et des échanges avec le Sgami Sud-Est qui a répondu à nos sollicitations quand cela a été nécessaire
- la commune n'a pas été associée au montage du projet. Cela s'explique par le fait qu'elle n'est plus propriétaire du site mais l'on sait qu'au-delà de l'acte de propriété, lorsque toutes les parties prenantes sont associées en amont et en concertation sur un projet, ce dernier est plus facilement accepté car co-construit. Ceci dit, aucune obligation en la matière ne contraignait l'Etat à le faire. En outre, l'ensemble de la procédure d'enquête publique a été respectée : en matière d'affichage, de consultation des personnes publiques et de consultation du grand public. La commune s'est exprimée à plusieurs reprises et sous diverses formes (oral, écrit, examen conjoint).

Sur le projet lui-même :

Dans ce projet, plusieurs points ont retenu notre attention et ont fait l'objet de questionnements au Sgami Sud-Est et au centre de déminage dès la phase préparatoire de l'enquête. La sécurisation du site en est la principale. De par les réponses techniques qui nous ont été apportées lors de la visite sur site, de part la transparence des échanges et le souci du détail des réponses au public dans le mémoire de réponse du Sgami Sud-Est, nous affirmons que ces éléments ont trouvé réponse et ne souffrent aucune contestation. Même si le risque zéro n'existe pas, il nous semble que les paramètres de sécurité et de réglementation en matière de sécurisation du site ont été envisagés et seront déployés.

2. Points positifs

Sur l'enquête :

Nous tenons à souligner la qualité du dossier d'enquête, à la préparation de l'enquête et à la qualité des échanges avec le Sgami Sud-Est et sa disponibilité.

Sur le projet lui-même :

Le projet est à l'étude depuis longtemps et est attendu par les agents du Centre de déminage qui se sentent en insécurité sur le site actuel. Les équipements économiques et locaux à proximité et les personnels y travaillant sont tout autant en insécurité. Ainsi, la délocalisation du Centre de déminage est sans aucun conteste le point le plus positif dans ce projet. Maintenir un tel équipement en hyper-centre serait parfaitement impensable.

3. **Appréciation personnelle et avis motivé du commissaire enquêteur**

Etant donné les enjeux du Centre de déminage et du positionnement de la commune et des habitants, il nous a été difficile de poser une appréciation personnelle.

Nous avons tout d'abord noté et que la procédure d'enquête a été menée dans les règles ; la concertation publique et des personnes publiques associées et le dossier d'enquête est irréprochable.

Nous avons pris en considération la sécurité des habitants de la région sud-est étant donné le périmètre d'intervention du Centre de déminage voire du territoire national étant donné le contexte actuel de regain d'actes terroristes. L'on note en effet que l'Etat a choisi de mettre des moyens dans la lutte et la prévention contre le terrorisme (service volontaire militaire, fabriques à initiatives, déradicalisation, etc.) tandis que les structures privées « surfent » sur le tout sécuritaire (agent de sécurité, garde rapprochées, agents cynophiles, etc). Les enjeux de sécurité nationale ne justifient pas pour autant de valider n'importe quel projet ni n'importe quelle dépense militaire.

Par ailleurs, nous n'avons pas été insensible aux préoccupations des habitants de la commune de Corbas. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes attachés à leur répondre le plus précisément possible et avons particulièrement apprécié la démarche de réponse individualisée du Sgami Sud-Est. Nous n'avons pas non plus déconsidéré le ressenti de non prise en compte du positionnement de la commune et le sentiment d'impuissance des élus locaux. Nous avons en effet beaucoup de considération pour la gouvernance locale des territoires.

Notre rôle en tant qu'enquêteur public étant toutefois de donner une appréciation personnelle et un avis motivé, nous avons dû trancher et nous positionner. Ainsi :

Considérant que

- ✓ l'étude environnementale affirme que le projet ne présente pas de risques non-maîtrisés sur l'environnement et la sécurité des tiers ;
- ✓ la procédure de déclaration de projet emportant modification du PLU a été respectée quant à la partie concernant l'enquête publique et que des réponses ont été apportées aux questions et contre-propositions du public ;
- ✓ l'évolution des zonages de PLU proposé par le Ministère de l'Intérieur n'impacterait que la parcelle cadastrale dont il est propriétaire ;
- ✓ le projet a été modifié par le Maître d'ouvrage suite aux recommandations des personnes publiques associées ;

Et considérant que

- ✓ le projet permettra de redonner vie à un patrimoine militaire d'exception et rare qu'il convient de ne pas laisser à l'abandon ;

✓ le risque zéro n'existe pas MAIS que le site de Corbas retenu pour l'implantation du projet de relocalisation du Centre de déminage est le site le plus à même de recevoir de telles activités à proximité de la principale zone d'intervention du Centre de déminage ;

Ainsi, **J'EMETS UN AVIS FAVORABLE** au projet de **déclaration de projet emportant la modification n°6 du PLU de la métropole de Lyon concernant la commune de Corbas**

assorti de deux recommandations

Recommandation n° 1 :

Assurer, en tant que propriétaire d'un patrimoine militaire d'exception et rare, la restauration de la tourelle tournante à canons et plus particulièrement la chaudière à vapeur qui l'alimente.

Recommandation n° 2 :

Ne pas faire évoluer les activités de simple stockage du Centre de déminage telles que prévues dans le projet vers des activités de destructions de munitions ni à court ni à moyen ni à long terme.

Sara VAZ,
Commissaire Enquêteur

